



JONXIO

FÉDÉRATION POUR LA PROTECTION
SOCIALE DÉFENSE-SÉCURITÉ

MIEUX COMPRENDRE

Les fondamentaux de la retraite



Ce qu'il faut retenir de l'organisation du régime de retraite...

- 01.** Le système de retraite français, mis en place depuis 75 ans, s'appuie sur **la solidarité intergénérationnelle et la répartition**. Depuis sa création, **ce système a subi de nombreuses évolutions** : âge de départ à la retraite, durée des cotisations, et mode de calcul pour les différents secteurs professionnels. Il est, en permanence, l'objet d'une **réflexion politique**.
- 02.** **L'équilibre du système est fragile** compte tenu de l'**évolution démographique**, non seulement du fait du nombre d'actifs payant les cotisations rapporté au nombre de retraités auxquels est versé une pension de retraite, mais aussi du fait de l'**activité économique** du pays. C'est pourquoi **diverses réformes** se sont suivies pour adapter l'âge de départ à la retraite, la durée de cotisation et les modalités de revalorisation des pensions.
- 03.** Le dispositif de retraite se répartit **sur trois étages** : les régimes de base, les régimes complémentaires obligatoires, et les dispositifs d'épargne retraite collectifs ou individuels. **Les régimes de base fonctionnent tous sur les mêmes principes** : répartition, droits acquis, cotisation. **Le régime général de la sécurité sociale est le plus important** et regroupe en particulier les salariés du privé. **Les régimes spéciaux** protègent majoritairement les salariés du secteur public ou assimilés.
- 04.** Un français **cotise généralement à un régime de base et un régime complémentaire ou additionnel** et peut être amené à changer de régime au cours de sa carrière professionnelle.
- 05.** **Les employés et employeurs cotisent au régime de retraite** correspondant à leur activité professionnelle. **Ces cotisations ouvrent des droits à retraite**. Pour les régimes de base, **les cotisations perçues permettent de financer les retraites versées** aux retraités. Les salariés d'aujourd'hui auront leur retraite financée par les salariés de demain. C'est le **principe de la répartition**.
- 06.** Le **calcul de la pension de retraite** du régime de base est réalisé à partir du salaire annuel moyen, de la durée d'activité (trimestres acquis) et du taux de liquidation. Pour les **régimes complémentaires obligatoires**, on se réfère au nombre de points accumulés pour calculer le montant de la rente. Enfin, pour les **régimes spéciaux**, le calcul est réalisé selon la durée d'assurance, le taux de liquidation et le dernier salaire de base validé.

Ce qu'il faut retenir des spécificités du régime de la fonction publique...

- 01.** Les cotisations des agents de la fonction publique **ouvrent des droits à la retraite en tant que fonctionnaire pour une durée minimum de prise de fonction et après avoir atteint l'âge minimum requis**. Pour certains d'entre eux, si ces deux conditions ne sont pas remplies, les agents sont réaffiliés au régime général.
- 02.** **Selon le type d'emploi, actif ou sédentaire**, l'âge de départ à la retraite et sa durée évoluent. Cependant une **dérogation est possible** dans certains cas.
- 03.** **Le calcul de la pension civile est réalisé selon** : l'année d'ouverture des droits, le nombre d'années de services, l'indice de rémunération, le pourcentage de liquidation, les bonifications éventuelles, les majorations ou minorations, et le minimum garanti.
- 04.** La pension militaire prend en compte les **particularités du métier et la nécessité pour l'armée de disposer d'un effectif jeune**. Ainsi, pour son calcul, elle prend en compte les bonifications et le taux maximal de pension. Toutefois, une **décote est possible**, pour les carrières longues et courtes selon les conditions prévues. Une décote a été mise en place par équité avec les autres régimes.
- 05.** La liquidation des droits des militaires peut être immédiate, différée à 52 ans ou 62 ans selon conditions.
- 06.** **La liquidation des droits s'applique comme pour les autres régimes**. Le salarié du public qui poursuit une activité alors qu'il est en retraite ne générera pas de nouveaux droits, les cotisations restent dues au titre de la solidarité. **Les militaires bénéficient**, sous certaines conditions, **d'une dérogation** à cette règle.
- 07.** La **pension de réversion** correspond à une partie de la pension de retraite qu'aurait perçu le militaire décédé et est **versée au conjoint survivant**. Cette pension équivaut à **50% de la retraite de base du militaire**, à laquelle peut s'ajouter un complément (pension d'invalidité, nombre d'enfants, revenus). Dans certains cas, une pension peut-être reversée à l'orphelin de moins de 21 ans.

Ce qu'il faut retenir de la préparation de sa retraite...

- 01.** **Tout un chacun a droit à l'information sur la retraite** via l'envoi de plusieurs courriers et quatre outils d'informations complémentaires : le Relevé Individuel de Situation (RIS), l'Entretien Information Retraite (EIR), l'Estimation Indicative Globale (EIG), et le site info-retraite.fr de l'Union Retraite. Les militaires peuvent accéder à un calculateur spécifique.
- 02.** Le système de retraite comporte **trois étages** : les **retraites de base et complémentaires obligatoires** qui correspondent aux retraites par répartition, les **retraites complémentaires facultatives** et l'**épargne retraite individuelle**. Ces deux derniers dispositifs correspondent aux retraites par capitalisation.
- 03.** Les **réformes successives** du système des retraites ont eu pour effet la **diminution du niveau des pensions**.
- 04.** La **retraite par capitalisation** permet de mettre de l'argent de côté via **l'épargne ou des cotisations**. Elle peut être individuelle ou collective. Il est également possible d'**investir dans l'immobilier**.
- 05.** **L'épargne collective** est souscrite selon certaines modalités **dans les entreprises**. On distingue le PERcat et le PERco. **L'épargne individuelle** correspond à des **produits souscrits dédiés** : RMC, PREFON-PER, PER individuel, CRH. Ces produits garantissent le versement d'une rente, et permettent de bénéficier d'une fiscalité incitative.
- 06.** **D'autres dispositifs permettent également de préparer sa retraite** : le LDD-livret A, le PEA, l'assurance vie, le PEL, ou l'investissement dans l'immobilier.
- 07.** Pour **préserver ses revenus**, il existe deux procédés : **l'épargne et la transmission d'un capital** via l'assurance vie pour tout public et **la constitution d'une rente** pour compléter sa retraite et diminuer ses impôts via des dispositifs spécifiques pour les publics éligibles.

Ce qu'il faut retenir de la retraite en France...

- 01.** Le système de retraite français existe depuis 1945 et est **fondé sur la répartition et la solidarité intergénérationnelle**. Toutefois, il a évolué pour **s'adapter aux évolutions économiques et démographiques** via des réformes successives. La retraite est de fait un **sujet éminemment politique**.
- 02.** Il existe **trois principaux régimes de retraite** : les régimes de base obligatoires, les régimes complémentaires obligatoires et les dispositifs d'épargne retraite supplémentaires facultatifs.
- 03.** Au cours de leur vie, employeurs et employés **cotisent pour leur propre retraite et financent les pensions des individus qui sont déjà à la retraite**. Ces pensions sont calculées selon diverses modalités en fonction des régimes d'affiliation.
- 04.** Les retraites des agents de la fonction publique diffèrent **selon le type d'emploi, actif ou sédentaire**. Leurs calculs sont réalisés dans des conditions précises d'années de services et d'âge de départ.
- 05.** Pour les militaires, **la liquidation des droits à la retraite et la pension perçue sont spécifiques à leur situation**. Ceci est dû au fait que les militaires peuvent avoir plusieurs carrières. En cas de décès du militaire, **une pension de réversion est versée au conjoint survivant ou à l'orphelin des deux parents**.
- 06.** **Chacun est informé de ses droits à la retraite via différents canaux**. Pour la préparer au mieux, **un autre système peut s'ajouter à la retraite par répartition : la retraite par capitalisation**. Celle-ci se prépare via l'épargne, collective ou individuelle, ou les cotisations.